

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 12

A retenir :

Progression rapide des stades, on a atteint le stade « petits pois » et on se rapproche de la fermeture de la grappe
Remontée du risque mildiou avec les pluies de cette semaine
Risque oïdium faible, mais vigilance indispensable, des symptômes commencent à apparaître
Envisager un traitement contre les vers de la grappe (selon pression à la parcelle)

Mildiou :

Le vignoble est sain à quelques exceptions près.

Le risque remonte avec les pluies de cette semaine.

Si la rémanence du traitement arrive avant la fermeture complète de la grappe, vous pouvez renouveler le traitement juste avant des pluies conséquentes annoncées.

Lorsque le stade fermeture complète de la grappe sera atteint, s'il n'y a pas de symptômes, les traitements pourront être arrêtés.

Soyez vigilant avec le décalage de stades sur vignes gelées.

Soignez bien la qualité de la pulvérisation ! Certaines taches sont très probablement dues à un problème lors du traitement.

Il n'est pas obligatoire de renouveler le traitement systématiquement à 12 ou 14 jours ! S'il ne pleut pas, vous pouvez et devez attendre les pluies suivantes significatives!

Oïdium:

Le risque diminue, mais il faut encore être vigilant. De nouveaux symptômes sur feuilles et grappes ont été vus cette semaine, même sur cépage réputé peu sensible (tressalier). Les conditions climatiques actuelles sont très favorables à l'oïdium. Il est important de surveiller ses parcelles pour détecter la présence de la maladie. Vous pouvez me demander de vous aider à observer vos parcelles.

Vérifiez d'abord la présence d'oïdium avant de traiter. Dans tous les cas, le traitement peut attendre un renouvellement du traitement contre le mildiou.

Black rot:

Le risque modélisé est faible, mais on est dans une période de grande sensibilité de la vigne, et ce jusqu'à la fermeture de la grappe

Choisissez une spécialité mildiou ou oïdium également homologuée contre le black rot.

Ver de la grappe et cicadelle : page 2

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Rédaction: Véronique Sarrot

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 12

Ver de la grappe :

Le pression de la première génération est non négligeable : sur les parcelles ayant eu beaucoup de glomérules, des dégâts sont nettement visibles.

Sur ces parcelles, un insecticide peut être envisagé.

Il doit être positionné au moment où le maximum de pontes aura été atteint. Il aura lieu en théorie environ 10 jours après le pic de vol. Mais c'est peu précis. L'observation des premières pontes donne une indication plus précise. Se référer au BSV pour la date de traitement

Cicadelle verte : la population actuelle ne justifie pas de traitement, d'autant plus que c'est la 2ème génération en juillet qui est préjudiciable.

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent
Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2017 des résistances aux différentes molécules utilisées

http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_technique_commune_Vigne_2017_Vdef_cle8e7ec3.pdf

- le référentiel des produits phyto 2016 établi par les chambres d'agricultures du Val de Loire.

Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2017.

http://www.loir-et-cher.chambagri.fr/fileadmin/documents/VITICULTURE_ET_OENOLOGIE/Referentiel_Phyto_2017_VFinale.pdf

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de
l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.
Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*